

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2021-265**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L714-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,
- Vu** l'arrêté 2021-44 du 8 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal CORNET, Directeur par intérim de la Direction de l'action culturelle et de la diffusion des savoirs (DACDS),

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-DVEC

Délégation de signature est consentie à Mme Cathy LOBRY, Directrice de la Direction de la vie étudiante et des campus, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les décisions portant attribution des aides sociales individuelles aux étudiant.es et les décisions portant attribution d'aides financières aux projets étudiants ;
- les pièces, convocations, et avis afférents au fonctionnement de la commission CVEC ;
- les mesures individuelles d'aménagement des examens et concours à l'égard des étudiant.es présentant un handicap ;
- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es à la DVEC, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein de la DVEC ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité de la direction.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant des centres financiers n°90012 et 900130 (DACDS), dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

Article 2 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-service de la vie étudiante

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy LOBRY, délégation de signature est consentie à Mme Carole FOURNEL, responsable du service de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de prêt de matériel photo et vidéo ;
- les conventions de mise à disposition de salles de la Maison de l'étudiant ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es au service de la vie étudiante, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du service.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier n°90012, dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

Article 3 : Désignation des délégataires et des actes délégués-service culturel

Délégation de signature est consentie à M. Pascal SOLLI, responsable du service culturel, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs dans la limite de 10.000 euros HT, sur le budget propre du CF 90013.

En matière administrative :

- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es au service culturel, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant des activités du service culturel de l'action culturelle et de la diffusion des savoirs.

Article 4 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 6 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2021
La délégante



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

